



N°275  
Entrée le 02.02.2024  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Claude Wiseler  
Luxembourg, le 05.02.2024

**Monsieur Claude Wiseler**  
Président de la  
Chambre des Député.e.s  
Luxembourg

Luxembourg, le 02 février 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à **Monsieur le Ministre de l'Intérieur** concernant les agent.e.s de la Police grand-ducale déployé.e.s pour faire respecter l'interdiction de la mendicité à Luxembourg-ville.

Le Ministre de l'Intérieur a fait savoir, lors de l'heure de questions au Gouvernement du 16 janvier 2024, que des agent.e.s de la Police grand-ducale seront retiré.e.s des commissariats à travers le pays afin de faire respecter l'interdiction de la mendicité à Luxembourg-ville. Un article de presse du 1<sup>er</sup> février 2024 mentionne 176 patrouilles extérieures qui seraient temporairement déployées dans la capitale.

Dans ce contexte, je voudrais avoir les informations suivantes de la part de Monsieur le Ministre :

- 1) **Monsieur le Ministre peut-il confirmer les nombres mentionnés dans la presse ?**
- 2) **Monsieur le Ministre peut-il fournir le détail concernant le nombre d'agent.e.s détaché.e.s de chaque direction régionale pour être déployé à Luxembourg-ville ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Meris SEHOVIC  
Député



**Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire n° 275 de l'honorable le Député Meris Sehovic au sujet des effectifs de la police, déployés à Luxembourg-ville dans le cadre des contrôles de l'interdiction de la mendicité**

Tout d'abord, il y a lieu de rappeler que le déploiement d'agents de la Police grand-ducale à la Ville de Luxembourg fait partie d'un plan d'action qui vise à assurer la sécurité et la salubrités publiques et qui cible certains phénomènes tels que notamment le trafic de stupéfiants, la traite des êtres humains ou la mendicité organisée.

Comme expliqué lors d'une séance d'heure de questions à la Chambre des Députés le 16 janvier 2024, les informations de nature stratégique et opérationnelle relevant de la tactique policière ne sont pas révélées pour des raisons de confidentialité. Conformément à l'annonce faite lors de cette même intervention, j'ai fourni aux membres de la Commission de la Justice et de la Commission des Affaires intérieures, en séance à huis clos, des précisions sur le dispositif policier en place.

En ce qui concerne le chiffre avancé dans l'article de presse auquel il est fait référence, je renvoie à un communiqué de la Police grand-ducale, qui a été publié en date du 2 février 2024 et dans lequel il est indiqué que « (...) *les informations publiées aujourd'hui dans la presse doivent être relativisées. Même si un nombre limité de policiers à fournir tous les jours par les autres régions de Police est prévu, l'extrapolation de ce chiffre sur un mois n'est pas correcte et induit en erreur quant à l'envergure des renforts à prester par les autres régions et unités.* »

Luxembourg, le 20 février 2024  
Le Ministre des Affaires intérieures  
(s.) Léon Gloden